

Commune: LE GUA
Départ. : ISERE
Canton : PONT-DE-
CLAIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 18 juillet 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 17

Présents :

M. FARLEY Simon, Maire ; Mme ANGULO Marie-Gabrielle, 1^{ère} adjointe ; M. NIGRA Daniel, 2^{ème} adjoint ; Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe ; M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint ; Mme REVOL Estelle ; M. PICHON Cyrille ; Mme VEDELAGO Chrystelle ; M. REBIFFÉ Guillaume ; Mme DZAMOZAKIS Michèle ; M. SCUDELER Aurélien ; M. DUSSERT-ROSSET Tristan ; M. SOUCHON Rémy.

Absents excusés :

Mme FERRARA Sandrine a donné pouvoir à M. FARLEY Simon.
Mme GLÉNAT Anne a donné pouvoir à Mme ANGULO Marie-Gabrielle.
M. GANDAIS Cédric a donné pouvoir à M. CARTIER Stéphane.
M. LEQUIN-SOUCHON Laurent a donné pouvoir à M. SOUCHON Rémy.

Absents :

Mme LELONG Isabelle
Mme BENELLE Annie

Secrétaire de séance : M. NIGRA Daniel

DÉLIBÉRATION N° 392-2022 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU LOCAL MÉDECIN SITUÉ 6 PLACE DU CENTRE

M. Le Maire donne la parole à M. Stéphane CARTIER, 4^{ème} adjoint chargé des commerçants qui explique au Conseil Municipal qu'afin de soutenir l'intégration d'un médecin sur la commune et de répondre à un besoin de médecin de proximité pour ses administrés, la municipalité propose de mettre en place une convention de mise à disposition gratuite du local situé 6 Place du Centre, pendant un an aux conditions suivantes :

- Minimum de 4 jours de permanence par semaine
- Les frais d'eau, d'électricité, chauffage, téléphone et entretien de la climatisation à la charge du preneur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions,

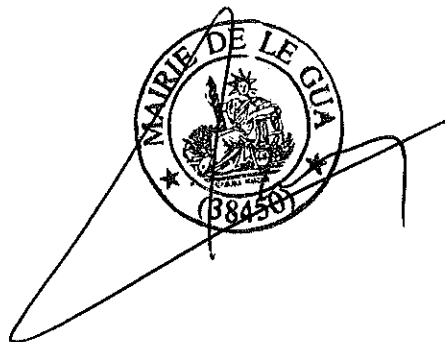
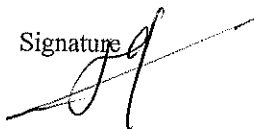
- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit du local situé 6 Place du Centre au GUA
- **AUTORISE M.** Le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition à titre gratuit

*Certifié le caractère exécutoire de
l'acte compte tenu de son dépôt en
Préfecture le :
Et de sa publication le :*

*Extrait certifié conforme
Le GUA, le 25 juillet 2022
Simon FARLEY
Maire de LE GUA*

Le Secrétaire de séance
M. NIGRA Daniel

Signature



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A TITRE GRATUIT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de LE GUA, représentée par M. Simon FARLEY, Maire, agissant ès qualité au nom et pour le compte de ladite commune de LE GUA, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2022, et désignée ci-après sous le nom du bailleur,

D'UNE PART,

ET,

M...ou Mme....., et désigné ci-après sous le nom de preneur,

D'AUTRE PART,

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La commune de LE GUA met à disposition du preneur un local dont la désignation suit.

2 – DÉSIGNATION DES LOCAUX

Le local mis à la disposition du preneur dont la commune est propriétaire est situé au 6 Place du Centre et figure au cadastre de la commune section AC n° 32

3 – DESCRIPTION

Ce local comprend :

Un bureau, une salle d'attente, un secrétariat et un WC d'une superficie d'environ 51.48 m².

4 – DESTINATION

Le local mis à la disposition du preneur est consacré à usage exclusif d'un cabinet médical.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci.

5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition qui débutera leest consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le local sera occupé par le preneur au minimum 4 jours par semaine.

6 – REPRISE DES LOCAUX

La mairie se réserve le droit de récupérer le local pour quelque cause que se soit, et à toute époque de l'année, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, la commune deviendra propriétaire de toutes les améliorations et de tous les aménagements effectués par le preneur, mobilier y compris.

7 – LOYER

La présente mise à disposition du local est consentie à titre gratuit.

8 – ENTRETIEN DES LOCAUX

Le preneur s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Il doit signaler immédiatement à la commune, par écrit ou par téléphone, au cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

Les réfections, modifications ou transformations du local feront l'objet d'accords conclus entre les deux parties.

La commune de LE GUA assurera toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du preneur qui sont définies par les articles 1 754 et 1 755 du Code Civil, ainsi que les lois et règlements en vigueur.

9 – CHARGES D'EXPLOITATION

Les frais de chauffage, d'électricité, d'eau, de téléphone et d'entretien de la climatisation seront à la charge du preneur.

Le preneur assurera le nettoyage des lieux, du mobilier et du matériel de façon à les maintenir en parfait état de propreté.

10 – ASSURANCE

La commune reconnaît avoir garanti auprès d'une compagnie d'assurance les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents au local mis à la disposition du preneur ainsi que la responsabilité du propriétaire d'immeuble.

Le preneur devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés au local.

Il devra également être assuré contre les risques locatifs.

Le preneur doit pouvoir justifier de ces assurances à tout moment.

11 – RESPONSABILITÉS

A compter de la date d'entrée en jouissance, telle que définie au paragraphe 5, le preneur utilisera les lieux et biens sans souffrir qu'il y soit commis de dégradations ou détériorations à peine d'en demeurer responsable.

L'ouverture et la fermeture du local relèvent de la responsabilité du preneur.

12 – IMPOTS ET TAXES

Le preneur aura à sa charge tous les impôts et taxes afférents à son activité.

13 – CONTRÔLES

Les représentants qualifiés de la commune auront accès, à tout moment, au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

14 – CONTENTIEUX

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le tribunal Administratif de Grenoble est seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

15 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans formalité et sans indemnité pour le preneur.

Si, après résiliation, pour quelque motif que ce soit, le preneur occupait toujours les lieux, la commune pourra saisir le juge des référés d'une demande d'ordonnance d'expulsion.

16 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle pourra toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le souhaitera et à ses frais.

La présente convention est également établie en deux exemplaires : l'original sera conservé par la commune, l'autre exemplaire sera adressé au preneur.

Fait à LE GUA, le

Le MAIRE

(Nom, Prénom, signature, cachet mairie)

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ »

LE PRENEUR

(Nom, Prénom, signature)

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ »

